

# ABONNEMENT MTB

⊙ 2ème cl

⊙ 1 ou 12 mois

## OU L'UTILISER ?

Vous pouvez voyager dans l'agglomération de Bruxelles sur toutes les lignes du réseau STIB (sauf sur le tronçon entre Bourget et Brussels Airport des lignes 12 et 21), sur le réseau urbain de De Lijn (à Bruxelles), sur le réseau urbain du TEC (Bruxelles) ainsi qu'entre les gares\* ou points d'arrêt\* de la SNCB qui font partie de la Zone Bruxelles\*.

L'ensemble des [informations détaillées sur la zone MTB sont disponibles ici](#).

## POUR QUI ?

Pour tout public

## SUR QUEL SUPPORT ?

Carte MOBIB\* personnelle en cours de validité, émise par la SNCB, STIB, TEC ou De Lijn.

## OU L'ACHETER ?

Nouvel abonnement MTB :

Vous pouvez acheter un abonnement MTB pour une durée de 1 mois ou 12 mois aux guichets de toutes les gares SNCB et chez certaines autres Sociétés Régionales de Transport (STIB et TEC).

Renouveler votre MTB :

Vous pouvez renouveler votre abonnement MTB pour 1 mois ou 12 mois :

- Aux automates SNCB à condition que vous ayez déjà acheté un abonnement MTB au guichet de la SNCB sur cette carte Mobib dans le passé;
- Aux guichets SNCB (cette opération prendra un peu plus de temps si vous n'avez jamais acquis d'abonnement MTB à la SNCB auparavant).
- Dans un point de vente STIB ;
- Dans un point de vente TEC.

## COMMENT L'UTILISER ?

- Durant la période de validité de votre abonnement MTB, vous voyagez librement.
- Les déplacements en train entre 2 gares\* de la Zone Bruxelles\* via une gare située hors de cette même Zone ne sont pas autorisés.
- Votre voyage effectué sur le réseau de la SNCB doit être terminé avant l'interruption de nuit\* du service des trains.
- Votre abonnement MTB est nominatif et n'est jamais cessible.



## A QUEL PRIX ?

Le prix des validations de 1 et 12 mois émises par la SNCB est forfaitaire. Les validations des abonnements MTB ne sont émises qu'en 2<sup>ème</sup> classe.

## DETERIORATION, PERTE OU VOL DE LA CARTE MOBIB?

Voir fiche « Carte MOBIB ».

## ET LE REMBOURSEMENT ?

- Les demandes de remboursement des abonnements MTB achetés à la SNCB doivent être introduites au guichet d'une gare de votre choix. C'est la date de la demande de remboursement qui est prise en compte pour l'application des règles de remboursement comme décrites ci-dessous. Les demandes de remboursement avec effet rétroactif ne sont pas acceptées sauf en cas de maladie avec sortie interdite (attestation médicale nécessaire). Dans ce cas, la demande doit être transmise au Service clientèle de la SNCB :

SNCB Marketing & Sales  
Service clientèle  
10-14 Bureau B-MS.1432  
Porte de Hal 40  
1060 Bruxelles

- Votre Abonnement MTB est remboursé intégralement :
  - jusqu'à la veille de la date de début de validité de celui-ci lorsque vous l'avez acquis à l'avance ;
  - ou le jour même endéans les 30 minutes à partir de l'heure d'achat au guichet ou à l'automate.
- Lorsque vous résiliez votre MTB en cours de validité, le montant retenu par la SNCB est calculé sur base du nombre de mois utilisés. Un mois entamé étant considéré comme utilisé, un MTB d'un mois n'est donc pas remboursable.

Pour les abonnements 12 mois, le tableau ci-dessous reprend les pourcentages retenus sur le prix de l'abonnement MTB en fonction des mois utilisés. Le montant de votre remboursement vous sera remis au guichet, déduction faite des frais administratifs\*.

Mois utilisé(s)	1	2	3	4	5	6	7	8-12
<b>Abonnement annuel</b>	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	100%

- Vous ne pouvez prétendre à aucun remboursement ni indemnité en cas de changement dans le service des trains.
- Si vous êtes en possession d'un billet de surclassement\*, en cas d'absence de voiture de 1<sup>ère</sup> classe ou de voiture 1<sup>ère</sup> classe déclassée, celui-ci est remboursable intégralement. Demandez une attestation à l'accompagnateur de train et présentez-vous au guichet dans les 14 jours calendrier, date du voyage incluse.
- En cas d'erreur dans la détermination du prix, le trop-perçu doit vous être remboursé par la SNCB, le moins-perçu est à verser à la SNCB, et ce avec effet rétroactif d'un an.
- Un Abonnement MTB acquis sur restitution d'un bon de compensation ou d'un bon d'échange ne donne lieu à aucun remboursement.
- Les modalités de remboursement (les frais administratifs, tarifs et pourcentages) sont celles en vigueur à la date de l'achat de la validation.
- Le remboursement doit être demandé par vous-même ou une personne mandatée. Dans les deux cas, la personne qui introduira la demande devra s'identifier à l'aide d'une pièce d'identité\* valable, directement consultable par le personnel habilité de la SNCB.

\*voir [Lexique](#)



- Les cartes de 10 surclassements\* complètement inutilisées sont remboursables intégralement le jour même dans les 30 minutes à partir de l'heure d'achat. Passé ce délai, ces cartes ne sont plus remboursables. Les cartes partiellement utilisées ne sont jamais remboursables.

### PUIS-JE CHANGER LA CLASSE DE MON ABONNEMENT MTB?

Non, l'abonnement MTB est disponible uniquement en 2<sup>ième</sup> classe.

### COMMENT PASSER DE 2<sup>ÈME</sup> EN 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE ?

- Vous êtes déjà en possession de votre abonnement MTB valable en 2e classe.
- Vous achetez (à l'automate, au guichet, online sur sncb.be ou dans le train au Tarif à Bord\*) un billet supplémentaire « surclassement »\* simple ou aller – retour. Le prix est calculé en effectuant la différence :
  - en semaine : entre les prix des 2 classes du Tarif Standard\* pour le trajet Zone Bruxelles – Zone Bruxelles en 1e classe.
  - le week-end et jours fériés : entre les prix des 2 classes du Tarif 50%\* pour le trajet Zone Bruxelles – Zone Bruxelles en 1e classe.

Le prix de ce surclassement\* est égal au prix minimum du billet de 1e classe.

### DOIS-JE PAYER UN SUPPLEMENT ?

Dans l'aire de validité de l'abonnement MTB, aucun supplément n'est dû.

